

DÉCISION N°26.171

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Direction/service Commande Publique
Affaire suivie par : L. DELICATA

2023-09 : Prestations de transports de personnes avec chauffeurs pour les services municipaux, les écoles, le CCAS et la résidence pour personnes âgées – Avenant n°1

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°23-165 du 29 juin 2023 attribuant le marché Prestations de transports de personnes avec chauffeur pour les services municipaux, les écoles, le CCAS et la résidence des personnes âgées ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 pour remplacer l'indice de révision des prix suite à l'arrêt de la série précédente publiée par l'INSEE ;

DÉCIDE :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché d'acquisition et livraison de fournitures de serrurerie avec la société AUTOCARS SUZANNE, située 4 avenue Winston Churchill à VILLENEUVE SAINT GEORGES (94190) ;
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet de remplacer l'indice de révision au CCAP ;
- Article 3 : DE PRÉCISER que le montant de commande du marché reste inchangé.

Vigneux-sur-Seine, le 08/07/2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260708-d26-171-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Publication : 09/07/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 08/07/2026



Th. Chazal